

## LES ALLOCATAIRES DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2009

### Davantage de fins de droits en 2009

**Au 30 septembre 2009, 2 581 000 personnes étaient indemnisables par le régime d'assurance chômage au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et 2 045 000 percevaient effectivement l'allocation. Le nombre d'allocataires indemnisés à l'ARE a augmenté d'environ 350 000 personnes entre septembre 2008 et septembre 2009, dans un contexte de forte dégradation de la situation économique à partir de la mi-2008.**

**Les personnes entrées à l'ARE en 2009 étaient plus jeunes et plus souvent des hommes qu'en 2008. En moyenne, les allocataires ont perçu environ 960 euros par mois et avaient été indemnisés par l'ARE 308 jours au cours des trois dernières années.**

**857 000 personnes sont arrivées en fin de droits en 2009, soit 22 % de plus qu'en 2008.**

**Cette hausse est avant tout la conséquence de la forte récession de 2008-2009, la mise en place de la nouvelle convention d'assurance chômage en avril 2009 n'y contribuant que marginalement.**

**Les fins de droits en 2009 étaient plus jeunes et moins qualifiés que ceux de 2008. Trois mois après leur fin de droits, 39 % des anciens allocataires de l'ARE étaient toujours inscrits à Pôle emploi mais n'étaient plus indemnisables.**

**La mise en place de la convention 2009 a accru la durée potentielle d'indemnisation pour 75 % des entrants de 2009. En particulier, 12 % des entrants sur un nouveau droit n'auraient pas pu bénéficier d'une indemnisation avec la précédente convention, leur période d'affiliation étant comprise entre 4 et 6 mois.**

Le système d'indemnisation du chômage en France est composé de deux régimes : le régime d'assurance chômage (RAC) et le régime de solidarité nationale (RSN). Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des salariés et des employeurs. Il est géré par l'Unédic, association privée administrée paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. Depuis 2009, l'Unédic délègue par convention à Pôle emploi le versement des allocations et le recouvrement des contributions (1). Le régime de solidarité nationale permet d'indemniser, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage [1].

Les règles d'indemnisation au RAC sont déterminées par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions d'assurance chômage (encadré 2). La convention d'assurance chômage en vigueur au moment de la rupture du contrat de travail définit la durée maximale d'indemnisation à laquelle peut prétendre le salarié et le montant de l'allocation versé est fonction des salaires antérieurs. Depuis 2001, la principale allocation versée par le régime d'assurance chômage hors formation est l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE, encadré 1).

### Les comptes de l'assurance chômage sont déficitaires en 2009

Entre 2006 et 2008, les recettes de l'Unédic étaient supérieures à ses dépenses ; les comptes de l'assurance chômage étaient donc excédentaires (graphique 1).

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Acoss recouvre les contributions d'assurance chômage.

En 2009, la dégradation de la conjoncture économique s'accompagne d'une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, et donc d'une hausse des dépenses de l'Unédic. Les recettes de l'année 2009 restant stables sur l'année, les comptes de l'Unédic deviennent déficitaires, à hauteur de 1,148 milliard d'euros.

## Le nombre de personnes indemnisables par l'ARE repart à la hausse à la mi-2008

Au 30 septembre 2009, 2 581 000 personnes sont indemnisables par l'ARE, soit presque autant qu'au début de l'année 2005, précédent point haut observé sur la décennie (graphique 2). Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2005 et la mi-2008, le nombre d'allocataires a fortement décliné [2]. Il a ensuite augmenté à nouveau du fait de la hausse du nombre d'ouvertures de droits à partir de la mi-2008. Au cours du premier trimestre 2009, le nombre d'entrées à l'ARE est ainsi 10 % plus élevé qu'au cours du premier trimestre 2008. Ce niveau élevé d'entrées persiste tout au long de l'année 2009. Les sorties du régime d'assurance chômage augmentent pour leur part à partir du début de l'année 2009 (+15 % en 2009 contre - 5 % en 2008). Cette augmentation des sorties de l'ARE s'explique avant tout par un afflux de personnes arrivant en fin de droits en 2009 (cf. *infra*). Fin 2009, le nombre de sorties rejoint le nombre d'entrées, entraînant la stabilisation des effectifs d'indemnisables.

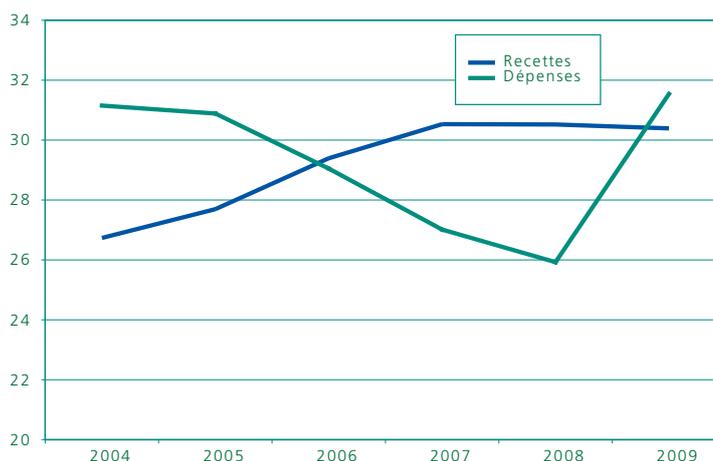
## Deux millions d'allocataires indemnisés en 2009

Au 30 septembre 2009, 2 045 000 personnes perçoivent l'ARE. Le nombre d'allocataires indemnisés à l'ARE augmente d'environ 350 000 personnes entre septembre 2008 et septembre 2009 (+21 %, tableau 1). La proportion de demandeurs d'emploi indemnisés par l'ARE (i.e. ayant effectivement perçu l'allocation) parmi les demandeurs d'emploi indemnisables par l'ARE (i.e. ayant droit à une indemnisation par l'assurance chômage) se maintient autour de 80 %. Un allocataire qui a

droit à une allocation d'assurance chômage mais qui ne la perçoit pas peut être dans trois situations : soit il vient de s'ouvrir des droits à l'indemnisation et le paiement de son allocation n'a pas commencé (différé d'indemnisation); soit son droit a été suspendu temporairement suite à une sanction; soit il exerce une activité salariée et les revenus de cette activité sont trop élevés ou son temps de travail trop important pour qu'il puisse cumuler revenu et allocation. En effet, les allocataires peuvent, sous certaines conditions, percevoir à la fois leur allocation et le revenu de leur travail : ils sont alors en activité occasionnelle ou réduite (encadré 2).

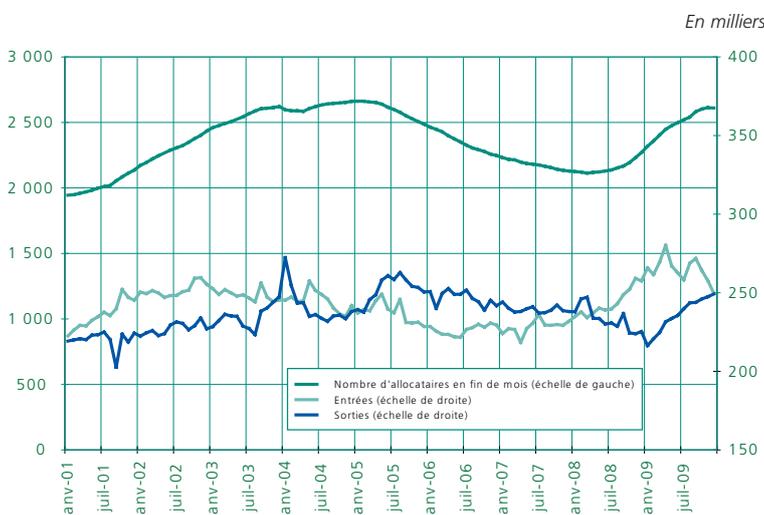
Au 30 septembre 2009, 2 156 000 demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisables par l'ARE. Cet effectif augmente d'environ 300 000 personnes par rapport à 2008 (+15 %). La part de personnes indemnisables au titre de l'ARE (hors dispensés de recherche d'emploi) (2) parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi augmente légèrement, passant de 51,4 % à 52,9 % entre septem-

Graphique 1 • Évolution des dépenses et recettes de l'assurance chômage (en milliards d'euros)



Note : les comptes généraux de l'Unédic incluent les dépenses techniques (y compris CRP et ARE-formation) et les frais de gestion.

Graphique 2 • Évolution mensuelle des entrées et sorties ainsi que du nombre d'allocataires en fin de mois indemnisables par l'ARE



Note : données cvs-cjo.

Champ : demandeurs d'emploi et dispensés de recherche d'emploi indemnisables par l'ARE. France entière



Source : situation financière de l'assurance chômage, Unédic.



Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

(2) Les DRE ne sont pas tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. Ils peuvent être indemnisables sous les mêmes conditions que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Les données de Pôle emploi ne permettent d'identifier que les dispensés de recherche d'emploi indemnisables.

Tableau 1 • Nombre d'allocataires indemnisables et indemnisés par l'ARE

	Effectifs au 30 septembre 2007	Effectifs au 30 septembre 2008	Effectifs au 30 septembre 2009	Variation entre 2008 et 2009	
				Effectif	%
<b>Indemnisables par l'ARE</b> .....	2 155 000	2 165 000	2 581 000	+416 000	19
dont indemnisés à l'ARE .....	1 692 000	1 691 000	2 045 000	+354 000	21
dispensés de recherche d'emploi (DRE) .....	203 000	186 000	159 000	-27 000	-15
<b>Non indemnisables par l'ARE *</b> .....	1 987 000	1 870 000	2 156 000	+286 000	15
dont indemnisables en CRP-CTP .....	31 000	34 000	90 000	+56 000	165
<b>Total des demandeurs d'emploi (catégories A, B, C, D, E) ...</b>	3 939 000	3 849 000	4 578 000	+729 000	19
<b>Total des demandeurs d'emploi et DRE indemnisables .....</b>	4 142 000	4 035 000	4 737 000	+702 000	17

Note : données brutes ; le total des demandeurs d'emploi correspond aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ainsi qu'aux DRE indemnisables par l'ARE. La baisse des effectifs des DRE est liée à la suppression progressive du dispositif à partir de 2009.

\* Les non indemnisables à l'ARE peuvent être indemnisables à d'autres allocations (ASS, AER, ARE-F...)

Champ : France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

bre 2008 et septembre 2009. Par ailleurs, 159 000 allocataires indemnisables au titre de l'ARE sont dispensés de recherche d'emploi.

### Les indemnisables par l'ARE : davantage d'hommes et de jeunes qu'en 2008

Les entrées en ARE augmentent fortement à partir du quatrième trimestre 2008 (321 000 entrées supplémentaires en un an, soit +11 %, tableau 2). Les sorties de l'allocation, quant à elles, diminuent de 85 000 sur la même période (-3 %).

Les entrants à l'ARE sont plus jeunes en 2009 que ceux entrés en 2008 (43,1 % des entrants entre octobre 2008 et septembre 2009 ont moins de 30 ans contre 41,9 % un an auparavant) [2]. La part des moins de 30 ans dans la population des indemnisables par l'ARE (y compris DRE) augmente ainsi entre 2008 et 2009 (+2,3 points) tandis que celle des 30-54 ans reste stable et que la proportion des 55 ans ou plus diminue.

Les hommes, plus fortement touchés par la crise [3], représentent 53 % des entrées à l'ARE entre octobre 2008 et septembre 2009. La part des hommes dans la population des indemnisables au titre de l'ARE progresse de ce fait fortement (+2,5 points en un an), pour atteindre 50,7 %. Cette proportion augmente également parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi et des DRE indemnisables. Les femmes restent toutefois légèrement majoritaires parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables ou non (50,5 %).

Parmi les allocataires de l'ARE, les titulaires d'un diplôme du supérieur sont davantage représentés en 2009 qu'en 2008 (+1,0 point). La part des employés et ouvriers non qualifiés diminue, alors que celle des ouvriers qualifiés augmente sensiblement (passant de 13,0 % à 14,3 % de la population des indemnisables entre 2008 et 2009).

À chaque nouvelle entrée en indemnisation, l'allocataire dispose d'un droit pour une durée maxi-

male, qui est fonction de son activité antérieure et éventuellement de la consommation de son droit précédent en cas de reprise ou réadmission (encadré 1). En 2009, la proportion de droits ouverts de moins de sept mois augmente fortement. Cette augmentation s'explique par l'entrée en indemnisation de personnes ayant des durées d'indemnisation courtes, suite à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2009 de la nouvelle convention d'assurance chômage (*cf. infra*) mais aussi, vraisemblablement, par de nombreuses reprises de droits au cours de l'année.

Comme en 2008, les personnes indemnisables par l'ARE exercent plus souvent une activité réduite que les personnes n'ayant pas de droits ouverts à l'ARE (36 % contre 19 % en 2009). Cette pratique de l'activité réduite décroît toutefois en 2009 : -5 points pour les indemnisables par l'ARE et environ -2 points pour les personnes non indemnisables par l'ARE.

### Les montants d'allocations versés augmentent légèrement

Les montants moyens versés aux personnes indemnisées au titre de l'ARE sont légèrement plus élevés en 2009 qu'en 2008 (graphique 3). En moyenne, un allocataire (3) perçoit 959 euros en septembre 2009, contre 942 euros en septembre 2008. Ces montants tiennent compte des jours non payés pour cause de différé d'indemnisation ou pour pratique d'une activité réduite (en moyenne 4 jours sur le mois de septembre 2009) (encadré 2). Trois effets peuvent expliquer l'augmentation des montants alloués : la revalorisation réglementaire de l'allocation, la progression naturelle des salaires pris en compte lors du calcul des montants (pour les nouveaux allocataires), et la composition de la population des allocataires. La progression réglementaire de l'allocation (+1 %, *cf. encadré 2*) et la progression naturelle des salaires contribuent effectivement positivement à l'augmentation des montants versés en 2009 : le montant journalier moyen augmente dans toutes

(3) On considère les allocataires indemnisables par l'ARE tout au long du mois et indemnisés au moins une fois au cours du mois.

Tableau 2 • Caractéristiques des demandeurs d'emploi et DRE indemnifiables par l'ARE au 30 septembre 2008 et 2009, et des entrées et sorties de l'allocation entre septembre 2007 et septembre 2009 (\*)

	Indemnifiables par l'ARE		Entrées à l'ARE		Sorties de l'ARE	
	au 30 septembre 2008	au 30 septembre 2009	octobre 2007 à septembre 2008	octobre 2008 à septembre 2009	octobre 2007 à septembre 2008	octobre 2008 à septembre 2009
<b>Effectif (en milliers)</b>	<b>2 165</b>	<b>2 581</b>	<b>2 841</b>	<b>3 162</b>	<b>2 831</b>	<b>2 746</b>
<b>Âge</b>						
Moins de 30 ans	30,1	32,4	41,9	43,1	39,2	40,5
Entre 30 et 39 ans	25,8	25,6	26,8	25,8	27,3	26,4
Entre 40 et 49 ans	20,9	20,9	19,2	18,9	19,4	19,3
Entre 50 et 54 ans	8,4	8,3	6,5	6,4	6,5	6,3
Entre 55 et 59 ans	11,0	9,7	5,0	5,0	5,2	5,0
60 ans ou plus	3,8	3,2	0,6	0,6	2,4	2,5
<b>Sexe</b>						
Homme	48,2	50,7	51,0	53,0	50,9	51,4
<b>Formation</b>						
Sans diplôme	5,3	4,8	4,2	4,0	4,2	4,3
BEPC ou inférieur	16,1	14,9	13,5	13,0	13,7	13,6
BEP-CAP	37,1	37,7	38,2	37,9	37,8	37,5
BAC	19,4	19,6	21,0	21,1	20,8	21,2
Diplôme supérieur	22,0	23,0	23,0	23,9	23,2	23,3
Non renseigné	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
<b>Qualification</b>						
Ouvrier non qualifié	9,6	9,5	9,7	9,8	9,5	9,8
Ouvrier qualifié	13,0	14,3	13,9	14,7	14,0	13,8
Employé non qualifié	16,7	16,1	16,9	16,5	16,5	16,9
Employé qualifié	43,8	43,0	44,2	43,0	43,8	43,7
Profession intermédiaire	9,0	9,2	9,0	9,3	9,2	9,1
Cadre	7,7	7,8	6,2	6,6	6,7	6,3
Non renseigné	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
<b>Durée maximale d'indemnisation</b>						
Moins de 7 mois	3,7	7,2	5,6	9,6	5,8	7,0
Entre 7 et 11 mois	22,0	17,0	30,2	25,9	29,3	31,3
Entre 12 et 24 mois	58,7	62,5	58,3	58,6	56,7	55,1
Entre 25 et 36 mois	13,3	12,0	5,9	5,9	7,6	6,0
Non renseigné	2,3	1,3	0,1	0,0	0,7	0,6
<b>Exercice d'une activité</b>						
De moins de 110 heures/mois	24,5	21,6	-	-	-	-
De plus de 110 heures/mois	16,5	14,4	-	-	-	-

Note : données brutes ; les effectifs d'indemnifiables sont calculés au 30 septembre, mois stabilisé le plus récent du fichier D3 utilisé pour cette publication. Les flux d'entrants et de sortants sont mesurés entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n et le 30 septembre de l'année n+1, afin d'expliquer au mieux l'évolution du stock au 30 septembre, et d'obtenir un point de référence avant la crise qui a marqué la fin de l'année 2008 et l'année 2009. Un allocataire récurrent à l'indemnisation chômage au cours de la période est compté plusieurs fois dans les flux d'entrées et de sorties. La proportion de personnes en activité réduite n'est calculée que pour les demandeurs d'emploi inscrits sur les listes (hors DRE).

\*Les caractéristiques des demandeurs d'emploi non indemnifiables inscrits en catégories A,B,C sont détaillées sur le site du ministère du travail [4].

Champ : France entière.

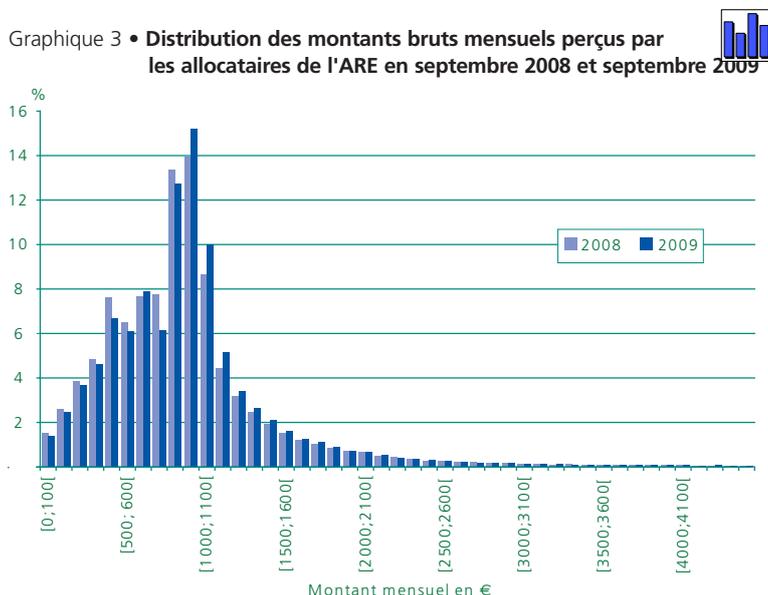
les classes d'âge et pour tous les diplômes de 2008 à 2009. Le rajeunissement de la population indemnifiable a tendance en revanche à réduire le montant d'allocation journalier moyen (4).

s'établir, fin septembre 2009, à 308 jours en moyenne. Plus souvent licenciés économiques [3], les allocataires admis en 2009 connaissent moins de récurrence au chômage que les personnes admises en 2008. 50 % des entrants entre octo-

### Les allocataires au titre de l'ARE ont été indemnisés moins longtemps au cours des trois dernières années

Au 30 septembre 2008, les allocataires de l'ARE avaient été indemnisés en moyenne 326 jours au cours des trois dernières années (que ce soit lors de cet épisode d'indemnisation ou lors d'un épisode précédent). Sous l'effet de l'arrivée massive de nouveaux entrants en 2009, la durée moyenne d'indemnisation au cours des trois dernières années diminue en 2009 pour

Graphique 3 • Distribution des montants bruts mensuels perçus par les allocataires de l'ARE en septembre 2008 et septembre 2009



Champ : allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

(4) Quel que soit leur niveau de diplôme (BEPC ou moins, BEP-CAP, bac ou plus), les salaires des jeunes sont plus faibles que ceux des seniors. Ainsi, même si les jeunes sont plus souvent diplômés du supérieur (23 % pour les moins de 30 ans, contre 17 % pour les plus de 55 ans), un rajeunissement de la population indemnifiable pèse sur les montants d'allocation.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

bre 2008 et septembre 2009 n'ont pas été allocataires de l'ARE au cours des trois dernières années (contre 46 % entre octobre 2007 et septembre 2008).

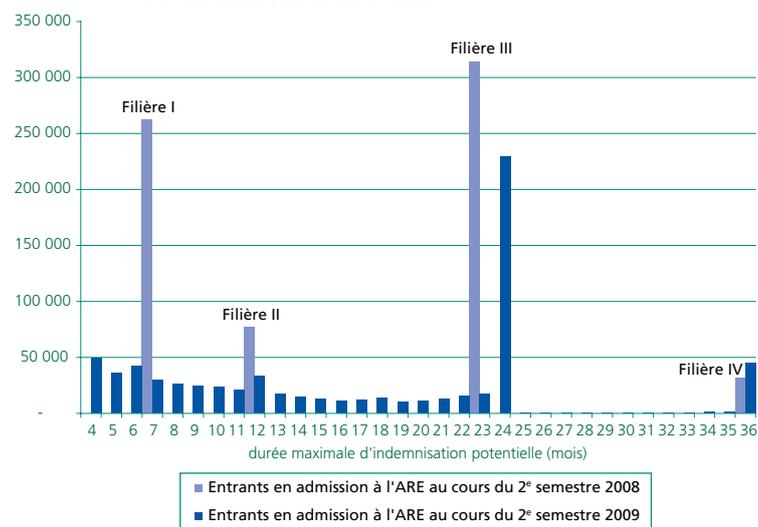
### La durée potentielle d'indemnisation augmente d'un mois en moyenne en 2009

La nouvelle convention d'assurance chômage d'avril 2009 modifie les règles d'indemnisation, et notamment les durées d'indemnisation potentielles (encadré 3). Pour les personnes entrées sur un nouveau droit en 2008, le système de filières allouait quatre durées d'indemnisation potentielles (7 mois, 12 mois, 23 mois et 36 mois pour les plus de 50 ans). À partir d'avril 2009, les durées d'indemnisation sont nettement plus dispersées car elles correspondent désormais aux durées d'affiliation, avec un maximum de 24 mois pour les personnes entrées en indemnisation avant 50 ans et un maximum de 36 mois pour les 50 ans ou plus. Au cours du deuxième semestre 2009, 12 % des nouveaux droits à l'indemnisation chômage concernent ainsi des durées potentielles d'indemnisation strictement inférieures à 6 mois (graphique 4). 32 % ont une durée potentielle d'indemnisation de 24 mois, contre 46 % à 23 mois en 2008. En moyenne, les entrants sur un nouveau droit au second semestre 2009 « gagnent » un mois d'indemnisation par rapport aux entrants du second semestre 2008.

### 157 000 fins de droits supplémentaires en 2009 sous l'effet de la crise

Un allocataire indemnisable par l'assurance chômage peut sortir de l'ARE pour plusieurs raisons : il peut avoir retrouvé un emploi, être entré en formation, être en congé maladie ou maternité, être radié ou suspendu pour des motifs administratifs (défaut d'actualisation de sa situation en fin de mois, non-présence à un entretien...) ou encore il peut avoir épuisé la totalité de son droit à l'assurance chômage. Dans ce dernier cas, on parle d'allocataires en « fin de droits ». Le nombre de fins de droits a continûment augmenté entre 2008 et 2009 (graphique 5). En 2009, 857 000

Graphique 4 • Distribution des durées potentielles maximales des entrants sur un nouveau droit à l'ARE



Note : peu de personnes de 50 ans et plus s'ouvrent des droits d'une durée potentielle comprise entre 25 et 35 mois (environ 8 400 personnes au deuxième semestre 2009).

Champ : allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). France entière.

sorties de l'ARE correspondent à des fins de droits, soit 157 000 de plus qu'en 2008 (+22 %). Celles-ci représentent 30,3 % de l'ensemble des sorties de l'allocation en 2009, soit 5,1 points de plus qu'en 2008 (tableau 3). Sur les dix dernières années, une telle proportion des fins de droits parmi l'ensemble des sortants n'a été observée qu'en 2005. Cet afflux s'expliquait alors par la mise en place de la convention d'assurance chômage de 2003 qui réduisait les durées d'indemnisation pour les filières longues et seniors [5]. En 2009, l'augmentation des fins de droits reflète surtout la dégradation de la conjoncture du marché du travail. En effet, la nouvelle convention d'avril 2009 n'a encore que peu d'impact sur les fins de droits car seules les personnes bénéficiant de durées d'indemnisation très courtes sont

Graphique 5 • Fins de droits trimestrielles par filières d'indemnisation à l'ARE entre 2008 et 2009



Note : en 2009, pour la nouvelle convention, les filières sont dites courtes si la durée d'indemnisation est inférieure à 213 jours (7 mois), longues pour des durées comprises entre 213 à 700 jours (7 à 23 mois), et seniors pour les plus de 700 jours (plus de 23 mois).

Champ : allocataires indemnisables à l'ARE arrivant en fin de droits entre 2008 et 2009. France entière.



Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.



Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Tableau 3 • Motifs de sorties de l'ARE au cours de l'année

	2008	2009	Évolution (points)
<b>Sortie de l'ARE</b>			
Fin de droits	25,2	30,3	5,1
Autre sortie	69,1	65,5	-3,6
<i>dont reprise d'emploi déclarée</i>	22,7	19,8	-2,9
<i>entrée en stage ou en formation</i>	10,0	9,8	-0,3
<i>maladie, maternité</i>	5,2	5,0	-0,2
<i>sortie des listes de Pôle emploi pour absence au contrôle ou non-présentation à un entretien</i>	20,2	19,5	-0,7
<i>maintien sur les listes avec retour immédiat au RAC hors formation</i>	3,2	4,4	1,2
<i>sortie des listes pour motif inconnu</i>	7,7	7,1	-0,6
Sortie de l'indemnisation pour motif inconnu (maintien sur les listes de Pôle emploi)	5,7	4,2	-1,5

Note : le motif de sorties des listes correspond à une sortie dans les 10 jours.

Champ : allocataires indemnisables à l'ARE. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

susceptibles d'arriver en fin de droits au cours de l'année 2009. En 2009, seuls 8 % des fins de droits du dernier semestre 2009 (soit 38 000 personnes) sont ainsi issus de la nouvelle convention. 59 % d'entre eux (soit 22 000 personnes) sont indemnisables entre 4 et 6 mois (de 122 à 182 jours). Ces personnes n'auraient pas pu entrer en indemnisation à la même date si la convention de 2006 avait toujours été en vigueur.

Au cours du premier semestre 2009, la hausse des fins de droits est surtout liée à l'épuisement des droits à l'indemnisation des allocataires des filières courtes (7 mois d'indemnisation dans la convention 2006). Ce sont les fins de droits des filières longues (en particulier ceux de la filière offrant 12 mois d'indemnisation) qui contribuent le plus à l'augmentation de ce motif de sortie au deuxième semestre 2009 (graphique 5). Ces évolutions reflètent principalement l'arrivée en fin de droits des nombreux demandeurs d'emploi entrés à l'assurance chômage dans les premiers mois de la crise économique initiée à la mi-2008. L'afflux de fins de droits va de pair avec une baisse des sorties pour

reprise d'emploi déclarée (qui passe de 22,7 % des sorties en 2008 à 19,8 % en 2009).

### En 2009, des « fins de droits » plus jeunes et mieux indemnisés

La part de fins de droits dans l'ensemble des sorties de l'ARE augmente quels que soient la classe d'âge, le niveau de formation ou la qualification (tableau 4). Du fait du rajeunissement des sortants (cf. tableau 2), les fins de droits de l'année 2009 sont plus jeunes que ceux de 2008. La part des 50 ans et plus diminue (21,0 % en 2008, contre 19,0 % en 2009), alors que celle des moins de 30 ans passe de 29,2 % à 32,4 % sur la même période (tableau 4). 54,7 % des personnes arrivées en fin de droits au cours de l'année 2009 sont des hommes, soit 2,6 points de plus qu'en 2008. Les fins de droits de 2009 sont moins souvent des cadres qu'en 2008, et plus souvent des ouvriers. Ils sont plus souvent titulaires d'un BEP ou d'un CAP (37,3 % contre 35,9 % en 2008).

Tableau 4 • Caractéristiques des personnes en fin de droits et leur part dans l'ensemble des sortants de l'ARE en 2008 et 2009

	2008		2009	
	Répartition des fins de droits	Part des fins de droits parmi les sortants	Répartition des fins de droits	Part des fins de droits parmi les sortants
<b>Âge</b>				
Moins de 30 ans	29,2	18,7	32,4	23,9
30 à 49 ans	49,8	27,0	48,6	32,5
50 à 54 ans	8,2	31,6	7,5	36,4
55 à 59 ans	10,7	52,0	8,6	52,7
60 ans ou plus	2,1	21,8	2,9	35,1
<b>Sexe</b>				
Homme	52,1	25,8	54,7	32,0
<b>Formation</b>				
Sans diplôme	5,5	32,5	5,2	37,7
BEP-CAP	35,9	23,9	37,3	30,1
BEPC ou arrêt d'étude avant Bac	18,1	33,1	17,3	39,3
Bac ou arrêt d'étude post-Bac	19,7	23,7	19,8	28,3
Diplôme supérieur au Bac	20,8	22,6	20,2	26,0
Non renseigné	0,0	9,1	0,2	9,0
<b>Qualification</b>				
Ouvrier non qualifié	10,8	28,5	11,8	36,1
Ouvrier qualifié	12,0	21,8	13,4	29,2
Employé non qualifié	18,1	27,3	18,1	32,3
Employé qualifié	43,4	24,9	41,9	29,2
Profession intermédiaire	9,1	24,9	8,9	29,3
Cadre	6,5	24,8	5,8	27,8
Non renseigné	0,1	11,9	0,1	12,6

Champ : allocataires sortant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au cours de l'année 2009. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Tableau 5 • Montants d'allocations mensuels calculés pour les personnes en fin de droits et pour l'ensemble des sortants de l'indemnisation

(€ par mois)

	2008		2009	
	Fins de droits	Ensemble des sortants	Fins de droits	Ensemble des sortants
<b>Montant mensuel moyen</b> .....	909	838	927	866
Premier quartile .....	595	502	630	544
Médiane .....	854	824	882	854
Troisième quartile .....	1 037	996	1 051	1 024

Note : les montants sont calculés pour les allocataires indemnisables tout au long du mois précédent la fin de droits et indemnisés au moins une journée.

Champ : allocataires sortant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au cours de l'année 2009. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Au cours de leur dernier mois d'indemnisation, les fins de droits perçoivent une allocation plus élevée que l'ensemble des sortants (927 euros en moyenne, contre 866 euros) (tableau 5). Les personnes de 55 ans ou plus, mieux indemnisées, sont en effet plus nombreuses à consommer la totalité de leurs droits à l'ARE.

### Trois mois après leur fin de droits, 39 % des allocataires de l'ARE sont toujours inscrits à Pôle emploi sans être indemnisables à l'assurance chômage ou au régime de solidarité

Parmi les allocataires arrivés en fin de droits au cours de la première moitié de l'année 2009, 68 % sont toujours demandeurs d'emploi ou dispensés de recherche d'emploi trois mois après leur fin de droits (tableau 5). Ils n'étaient que 62 % dans ce cas en 2008. Parmi les demandeurs d'emploi (hors DRE), la part d'indemnisables passe de 43 % en 2008 à 40 % en 2009.

39 % des allocataires de l'ARE ayant épuisé leur droit au cours du premier semestre 2009 sont toujours inscrits sur les listes trois mois après leur fin de droits mais ne sont plus indemnisables à aucune allocation du régime général ou du régime de solidarité (tableau 6). Ils étaient 33 % un an auparavant. Les deux tiers de cette hausse de 6 points correspondent à des personnes sans activité réduite et bénéficiaires du revenu de soli-

darité active (rSa). L'obligation d'inscription prévue pour certains bénéficiaires du rSa par la loi n° 2008-1249 a pu contribuer à cette augmentation [6].

12 % des fins de droits à l'ARE sont de nouveau indemnisables au RAC trois mois après leur date de fin de droits, soit une proportion proche de celle observée en 2008. Ces allocataires obtiennent l'ouverture de nouveaux droits sur la base des périodes d'activité effectuées pendant leur épisode d'indemnisation. Ils relèvent essentiellement (pour 85 %) des annexes IV, VIII et X de la convention d'assurance chômage, annexes spécifiques aux intérimaires, aux techniciens intermittents du spectacle et aux artistes. Ceux qui ont basculé vers le régime de solidarité (17 %) sont la plupart du temps issus des filières longues (54 %) et seniors (19 %). Ils sont en moyenne âgés de 44 ans, contre 39 ans pour ceux qui se sont ouvert un nouveau droit à l'assurance chômage.

Au total, 32 % des allocataires arrivés en fin de droits au RAC au cours des deux premiers trimestres de 2009 ne sont ni indemnisables ni suivis par Pôle emploi trois mois après leur fin de droits.

Maëlle FONTAINE, Julie ROCHUT et Thomas LE BARBANCHON (Dares).

Tableau 6 • Situation 3 mois après leur fin de droits des sortants de l'ARE au cours du premier semestre de l'année

	2008	2009
<b>Indemnisables</b> .....	<b>29,8</b>	<b>29,1</b>
dont DRE .....	5,7	3,5
au RAC (ARE) .....	12,2	12,0
au RSN .....	17,6	17,1
dont à l'ASS .....	14,0	15,2
à l'AER .....	2,5	1,2
autres .....	1,1	0,7
<b>Inscrits non indemnisables</b> .....	<b>32,5</b>	<b>39,0</b>
avec activité réduite .....	9,6	10,3
sans activité réduite .....	22,9	28,7
dont avec RSA .....	5,8	9,9
sans RSA .....	17,1	18,8
<b>Non inscrits non indemnisables</b> .....	<b>37,7</b>	<b>31,9</b>
avec reprise d'emploi déclarée .....	6,0	4,5
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : allocataires indemnisables par l'ARE en fin de droits au cours des deux premiers trimestres 2008 et 2009. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

- [1] Fontaine M., Le Barbanchon T. (2011), « Les allocataires du régime de solidarité nationale en 2009 : forte augmentation des entrées à l'ASS consécutive à des fins de droits à l'assurance chômage » *Dares Analyses* n°016, Dares.
- [2] Deroyon T., Rochut J. (2010), « L'indemnisation par le régime d'assurance chômage de 2005 à 2008 : le nombre d'allocataires baisse jusqu'à la mi-2008 » *Dares Analyses* n°058, Dares.
- [3] Abdouni S., Defresne M., Deroyon T., Dubois Y., Le Barbanchon T. (2010), « Les inscriptions à Pôle emploi : une analyse rétrospective des évolutions en 2009 » *Dares Analyses* n° 008, Dares.
- [4] [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)> Statistiques> Chômage> Indicateurs conjoncturels.
- [5] Deroyon T. (2010), « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 » *Dares Analyses* n°059, Dares.
- [6] Le rapport d'évaluation intermédiaire 2010 du comité national d'évaluation du rSa : [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)> actualité du rSa > Le rapport d'évaluation intermédiaire 2010 du comité national d'évaluation du rSa a été remis au Gouvernement et au Parlement en janvier 2011.

Encadré 1

## CHAMP DE L'ÉTUDE ET DÉFINITIONS

Seule l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est étudiée dans cette publication. Elle inclut les personnes relevant des annexes particulières du régime d'assurance chômage (intérimaires, intermittents, techniciens du spectacle...). En dehors de l'ARE, le régime d'assurance chômage hors formation comprend aussi de plus en plus marginalement l'allocation chômeurs âgés (ACA), au titre de laquelle il n'est plus possible d'ouvrir de droits depuis 2002 (en septembre 2009, 0,2 % des indemnisés au RAC sont toutefois encore pris en charge par l'ACA). Il inclut également les allocations versées aux demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisée (CRP) ou en contrat de transition professionnelle (CTP) (encadré 4). Les allocataires du RAC en formation bénéficient de l'ARE-formation (AREF).

Sauf mention du contraire, les stocks et les flux présentés dans cette publication couvrent le champ des personnes inscrites en catégories A, B, C, D, E, ou DRE indemnisables à l'ARE, c'est-à-dire ayant des droits ouverts au titre de cette allocation. Une sortie de l'ARE désigne donc une fermeture de droit : l'allocataire cesse alors d'être pris en charge par le RAC. Inversement, une entrée à l'allocation correspond à une ouverture de droit. Les personnes indemnisables peuvent entrer en indemnisation selon trois motifs : (i) l'admission sur un nouveau droit ; (ii) la reprise d'un droit plus ancien, si la période d'emploi réalisée ne permet pas d'ouvrir un nouveau droit ; (iii) la réadmission lorsque le demandeur d'emploi est un ancien allocataire qui, depuis son ancienne ouverture de droit, a assez travaillé pour s'ouvrir un nouveau droit. Dans ce troisième cas, et s'il lui reste un reliquat sur son ancien droit, l'allocataire peut alors s'ouvrir un droit hybride impliquant une comparaison de son reliquat et du nouveau droit qui a pu être constitué suite à la période d'emploi.

### Les données utilisées

Les données utilisées proviennent de l'appariement entre l'échantillon au 1/10<sup>e</sup> du Fichier Historique Statistique (FHS) de Pôle emploi de la fin de l'année 2009, et du segment D3 qui est un extrait du Fichier National des Allocataires (FNA) de l'Unédic. Le FHS est constitué de l'ensemble des personnes ayant été inscrites à Pôle emploi au cours des dix dernières années. Il fournit une information individuelle (sexe, date de naissance, niveau de qualification, pratique de l'activité réduite). Le segment D3 recense depuis 1999 l'ensemble des périodes d'indemnisation chômage. Il fournit l'ensemble des caractéristiques des périodes d'indemnisation, notamment, le type d'allocation, le salaire de référence et le montant journalier d'allocation.

Encadré 2

## L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI EN 2009

L'assurance chômage vise à assurer un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'un emploi. Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des employeurs et des salariés. La prise en charge par le régime d'assurance chômage est conditionnée à l'inscription sur les listes de Pôle emploi, sauf pour certains allocataires âgés qui sont dispensés de recherche d'emploi. Les règles de l'indemnisation sont définies par l'Unédic dans le cadre de conventions d'assurance chômage en général révisées tous les trois ans. La gestion de l'indemnisation chômage est confiée à Pôle emploi.

Jusqu'en 2009, chaque convention d'assurance chômage définissait un système de filières. Chaque filière était caractérisée par une durée maximale d'indemnisation, et des conditions d'accès en terme d'âge et de durées travaillées avant la perte d'emploi ou durée d'affiliation (tableau A).

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, la nouvelle convention d'assurance chômage instaure une filière unique dans laquelle la durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation à condition d'avoir contribué au minimum 4 mois au cours des 28 derniers mois (ou au cours des 36 mois pour les 50 ans ou plus). La durée d'indemnisation est plafonnée à 24 mois pour les moins de 50 ans et à 36 mois pour les 50 ans et plus.

Les dispositions de la convention du 19 février 2009 s'appliquent aux salariés dont la fin de contrat de travail intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 (1).

(1) Pour les procédures de licenciement engagées avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, ce sont les dispositions de la convention du 18 janvier 2006 qui s'appliquent.

Tableau A • Durée maximale d'indemnisation par filière

Filière	Condition d'accès	Durée
<b>Convention 2006</b>		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus	36 mois
<b>Convention 2009</b>		
Filière unique	4 mois d'activité au cours de 28 derniers mois, au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus	durée d'indemnisation = durée d'affiliation dans la limite de 24 mois (36 mois pour les 50 ans et plus)

Le montant de l'indemnisation est déterminé indépendamment de la durée d'indemnisation. Il dépend des salaires bruts soumis à contribution de l'assurance chômage et perçus par l'allocataire avant la perte de son emploi durant les douze mois précédant le dernier jour de travail payé. Ceux-ci déterminent son salaire journalier de référence. Il est plafonné à quatre fois le montant du plafond de la sécurité sociale, soit 11 436 € mensuel en 2009 (2). Le montant journalier de l'indemnisation pour un travail à temps plein est alors calculé à partir du salaire de référence sur la base de la formule suivante :

$$MtJ = \text{MIN}(0,75 * SjR; [I; \text{MAX}(0,574 * SjR; F + 0,404 * SjR)])$$

avec SjR le salaire journalier de référence (3), F une partie fixe égale à 11,04 € au 1<sup>er</sup> juillet 2009 (4) et I un montant minimal de 26,93 € au 1<sup>er</sup> juillet 2009 (5). Dans le cas d'un travail à temps partiel, un coefficient réducteur, correspondant au taux de temps partiel, est appliqué au montant minimal (I) et à la partie fixe (F) de la formule précédente. Les paramètres du calcul de l'indemnisation ainsi que le salaire journalier de référence sont revalorisés chaque 1<sup>er</sup> juillet (hausse de 1 % en 2009).

En dessous de 35 € de salaire journalier de référence, le taux de remplacement est de 75 %. Entre 35 et 39 € l'allocataire perçoit une somme forfaitaire de 26,93 € par jour. Au-dessus de 39 € et jusqu'à 64 €, il perçoit une somme forfaitaire de 11,04 € par jour, à laquelle s'ajoutent 40 % de son salaire journalier de référence. Au-delà de 64 € de salaire journalier, l'allocataire perçoit 57,4 % de son ancien salaire. Au-delà de quatre fois le plafond de la sécurité sociale, le montant journalier est plafonné à 216 €.

Les allocataires du régime d'assurance chômage qui travaillent peuvent sous certaines conditions cumuler leur revenu d'activité et une partie de leur allocation. Pour cela, il ne faut pas que l'activité salariée excède 110 heures par mois ou rapporte plus de 70 % de l'ancien salaire brut. Si ces conditions sont respectées, l'allocataire ne perçoit pas l'ARE tout au long du mois. Pôle emploi soustrait un nombre de jours correspondant au quotient des rémunérations d'activité par le salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'ARE. Pour les plus de 50 ans, le nombre de jours déduit est réduit de 20 %. Le versement correspondant aux jours non indemnisés est alors reporté.

Les règles de cumul partiel du salaire et de l'allocation s'appliquent différemment aux annexes IV, VIII et X (intérimaires et intermittents du spectacle).

(2) 11 092 € en 2008.

(3) Les revalorisations successives du salaire de référence ont été de 1,95 % au 1<sup>er</sup> juillet 2007, 2,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 1,0% au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

(4) Les revalorisations successives ont été de 10,66 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et 10,93 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

(5) Les revalorisations successives ont été de 26,01 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et 26,66 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### L'IMPACT POTENTIEL DU CHANGEMENT DE CONVENTION SUR LES DURÉES D'INDEMNISATION (1)

La convention d'assurance chômage mise en application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 modifie fortement les règles d'indemnisation (encadré 2) et affecte de ce fait les durées potentielles d'indemnisation des demandeurs d'emploi. Des « gagnants » et des « perdants » peuvent donc être identifiés en termes de durée maximale d'indemnisation (tableau B), même si une analyse détaillée est assez délicate à mener car les données disponibles ne permettent pas de connaître avec précision le calendrier des périodes travaillées (absence de la période de référence notamment). Seule la situation des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus peut être précisément comparée entre les deux conventions, car les périodes de référence prises en compte n'ont pas été modifiées.

(1) La Dares remercie la direction études et analyses de l'Unédic pour les fructueux échanges qui ont contribué à l'amélioration de cet encadré. La Dares reste seule responsable des statistiques et analyses présentées.

Tableau B • Ecart de durée d'indemnisation potentielle entre les conventions 2006 et 2009

Durée d'indemnisation			Effet du changement de convention
Durée d'affiliation	Convention 2006	Convention 2009	
Moins de 4 mois	0	0	Neutre
[4 à 6 mois]	0	de 4 à 6 mois	Positif
[6 à 7 mois]	7 mois	6 à 7 mois	Négatif
[7 à 12 mois]	7 mois	7 à 12 mois	Positif
[12 à 16 mois]	12 mois	12 à 16 mois	Positif
[16 à 23 mois]	23 mois	16 à 23 mois	Négatif
[23 à 24 mois]	23 mois	23 à 24 mois	Positif
24 mois ou plus	23 mois	24 mois	Positif
<b>Plus de 50 ans</b>			
[24 à 27 mois]	23 mois	24 à 27 mois	Positif
[27 à 36 mois]	36 mois	27 à 36 mois	Négatif
36 mois	36 mois	36 mois	Neutre

Le passage à la nouvelle convention favorise les personnes ayant des durées d'affiliation courtes (entre 4 et 6 mois) puisque celles-ci peuvent désormais prétendre à une indemnisation. Elle favorise également celles dont la durée d'affiliation se situe entre 7 et 16 mois, entre 23 et 24 mois, et pour les moins de 50 ans, au delà de 24 mois. Les personnes dont les durées d'affiliation sont supérieures à 16 mois et inférieures à 23 mois, ainsi que les seniors ayant travaillé entre 27 et 36 mois, ont en revanche des durées maximales d'indemnisation plus courtes avec la convention de 2009.

L'impact de la nouvelle convention sur les durées maximales d'indemnisation peut être quantifié pour les allocataires admis pour la première fois au RAC et pour les allocataires réadmis au titre de l'ARE sur un nouveau droit au cours du dernier semestre 2009. Ces allocataires représentent 720 000 entrants (soit 55 % de l'ensemble des entrants entre juillet et décembre 2009 (2)). Pour chaque allocataire, la durée maximale d'indemnisation dans le cadre de la convention 2009 est comparée à celle à laquelle il aurait pu prétendre dans le cadre de la convention 2006 (tableau C).

(2) Le reste des entrants correspond aux réadmissions avec un droit hybride ou aux reprises d'anciens droits.

Tableau C • Durée moyenne d'indemnisation potentielle et capital moyen, selon la convention, pour les entrants sur nouveaux droits à l'ARE entre juillet et décembre 2009

Période d'affiliation	Effectif	Nombre de jours potentiel moyen par allocataire		Capital potentiel moyen par allocataire (€)		Montant moyen par allocataire (€)
		Convention 2006	Convention 2009	Convention 2006	Convention 2009	
<b>Moins de 50 ans</b>						
[4 à 6 mois]	77 700	0	147	0	4 289	29,10
[6 à 7 mois]	39 710	213	194	5 967	5 442	28,02
[7 à 12 mois]	115 790	213	283	5 844	7 754	27,44
[12 à 16 mois]	73 070	365	412	9 817	11 082	26,90
[16 à 23 mois]	81 190	700	594	19 675	16 687	28,11
[23 à 24 mois]	17 100	700	714	16 863	17 197	24,09
24 mois ou plus	226 940	700	730	21 923	22 862	31,32
<b>Total moins de 50 ans</b>	<b>631 500</b>	<b>455</b>	<b>488</b>	<b>13 447</b>	<b>14 401</b>	<b>29,01</b>
<b>50 ans ou plus</b>						
[4 à 6 mois]	6 410	0	148	0	5 075	34,24
[6 à 7 mois]	4 180	213	193	6 102	5 522	28,65
[7 à 12 mois]	9 300	213	278	5 942	7 744	27,90
[12 à 16 mois]	5 690	365	407	10 011	11 165	27,43
[16 à 23 mois]	6 480	700	581	20 436	16 948	29,19
[23 à 24 mois]	580	700	713	20 978	21 371	29,97
[24 à 27 mois]	3 920	700	752	17 381	18 678	24,83
[27 à 36 mois]	7 220	1 095	965	34 883	30 748	31,86
36 mois ou plus	44 640	1 095	1 095	45 558	45 558	41,60
<b>Total 50 ans ou plus</b>	<b>88 420</b>	<b>785</b>	<b>787</b>	<b>29 812</b>	<b>29 883</b>	<b>35,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>719 920</b>	<b>496</b>	<b>525</b>	<b>15 457</b>	<b>16 303</b>	<b>29,81</b>

Champ : entrants à l'ARE en admission ou réadmission, hors réadmission sur droit hybride, entre juillet et décembre 2009. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Encadré 3 (suite et fin)

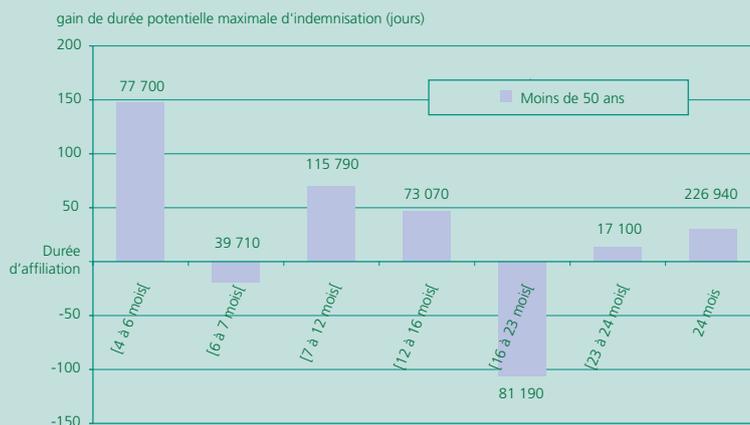
Pour les entrants sur un nouveau droit à l'ARE entre juillet et décembre 2009, le changement de convention permet d'augmenter la durée potentielle d'indemnisation d'un mois (29 jours) en moyenne. Cette hausse est nettement plus marquée pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans (33 jours supplémentaires en moyenne) que pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (deux jours supplémentaires en moyenne).

Ces évolutions moyennes recouvrent toutefois d'importantes disparités. 75 % des indemnissables sont « gagnants » avec la nouvelle convention. En particulier, 12 % des entrées sur un nouveau droit concernent des personnes dont la période d'affiliation est comprise entre 4 et 6 mois (tableau ci dessus). Ces personnes n'auraient pas pu entrer en indemnisation à la même date si la convention de 2006 avait toujours été en vigueur (3). Au moment de leur entrée en indemnisation, la nouvelle convention leur permet d'obtenir potentiellement 147 jours d'indemnisation en moyenne. La durée d'indemnisation potentielle augmente de 69 jours en moyenne pour les personnes ayant travaillé entre 7 et 12 mois, et de 47 jours pour celles ayant travaillé entre 12 et 16 mois. Les indemnissables de moins de 50 ans ayant travaillé plus de 24 mois, qui représentent 32 % des nouveaux droits sur la période, gagnent potentiellement 30 jours d'indemnisation grâce à la nouvelle convention, passant de 23 à 24 mois (cf. graphique A). Pour les seniors ayant travaillé 36 mois, représentant 6 % des indemnissables, le passage à la nouvelle convention est neutre (graphique B). Enfin, pour 19 % des indemnissables, la nouvelle convention réduit leur durée d'indemnisation potentielle. Les personnes ayant travaillé entre 16 et 23 mois, représentant 12 % des indemnissables, sont particulièrement concernées : leur durée potentielle d'indemnisation diminue en moyenne de 107 jours.

Cet exercice statique permet de décrire un impact potentiel, mais ne dit rien sur la consommation de ces nouveaux droits ni sur les éventuelles modifications de comportements liées à l'introduction de la nouvelle convention.

(3) Si la nouvelle convention n'avait pas été introduite, on ne peut exclure que certaines de ces personnes aient pu continuer à cumuler des périodes d'affiliation au-delà de 6 mois : elles se seraient alors ouvert un droit plus tard dans l'année.

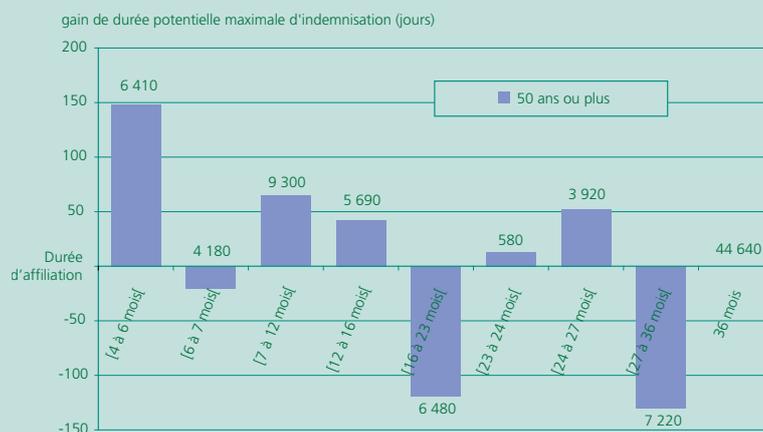
Graphique A • **Écart de durées potentielles d'indemnisation au passage entre la convention 2006 et la convention 2009 pour les moins de 50 ans entrant sur un nouveau droit à l'ARE entre juillet et décembre 2009**



Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Champ : entrants à l'ARE en admission ou réadmission sur un nouveau droit (hors réadmission sur droit hybride) entre juillet et décembre 2009. France entière.

Graphique B • **Écart de durées potentielles d'indemnisation au passage entre la convention 2006 et la convention 2009 pour les 50 ans ou plus entrant sur un nouveau droit à l'ARE entre juillet et décembre 2009**



Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3 du FNA) ; calculs Dares.

Champ : entrants à l'ARE en admission ou réadmission sur un nouveau droit (hors réadmission sur droit hybride) entre juillet et décembre 2009. France entière.



## L'INDEMNISATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISÉ (CRP) OU D'UN CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP)

Lors d'un licenciement économique, l'employeur (pour les entreprises de moins de 1 000 salariés) doit proposer au salarié certaines mesures relatives au reclassement. La CRP et le CTP, respectivement mis en place en juin 2005 et juin 2006, sont deux dispositifs d'une durée maximale de 12 mois mettant en œuvre un suivi personnalisé des licenciés économiques.

Les bénéficiaires de la CRP, s'ils justifient de deux ans d'ancienneté dans l'emploi, peuvent être allocataires de l'Allocation Spécifique de Reclassement (ASR), correspondant à 80 % de leur salaire brut. Ceux qui ne satisfont pas la condition d'ancienneté perçoivent une allocation d'aide au retour à l'emploi (ASR-ARE) (1) dont le calcul du montant suit les mêmes règles que l'ARE. Les bénéficiaires du CTP peuvent quant à eux percevoir l'Allocation de Transition Professionnelle (ATP), égale elle aussi à 80 % du salaire brut.

68 % des bénéficiaires de ces dispositifs sont indemnisables à l'ASR (tableau D), 19 % à l'ASR-ARE, et 13 % à l'ATP. Compte tenu des règles de calcul, les montants perçus à l'ASR et à l'ATP sont plus élevés qu'à l'ARE. En moyenne, les allocataires bénéficiant de ces dispositifs de reclassement ont perçu 1 500 € au mois de septembre 2009.

Tableau D • Montants perçus par les bénéficiaires de la CRP ou du CTP au 30 septembre 2009

	Effectif d'indemnisables au 30 septembre 2009	Répartition (%)	Montant mensuel moyen perçu
<b>CRP-CTP</b> .....	<b>89 880</b>	<b>100</b>	<b>1 500</b>
CRP .....	78 290	87	1 497
ASR .....	60 730	68	1 603
ASR-ARE .....	17 560	19	1 097
CTP .....	11 590	13	1 521
ATP .....	11 590	13	1 521

Note : les montants sont calculés pour les allocataires indemnisables tout au long du mois de septembre 2009 et indemnisés au moins une fois dans le mois.

Champ : bénéficiaires de la CRP ou du CTP au 30 septembre 2009. France entière.

Sources : données Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) ; données Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

En septembre 2009, 60 % des bénéficiaires de la CRP ou du CTP sont des hommes, contre 50 % des autres indemnisables à l'ARE. Seuls 21 % des bénéficiaires de ces dispositifs d'accompagnement sont âgés de moins de 30 ans, contre 32 % des autres indemnisables par l'ARE. Les bénéficiaires des CRP et CTP sont plus qualifiés et mieux formés : 26 % des CRP ou CTP concernent des professions intermédiaires ou des cadres et seuls 14 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au BEPC.

(1) Les bénéficiaires de la CRP qui sont allocataires de l'ARE n'ont pas été inclus dans les statistiques présentées en dehors de cet encadré.